

## ARRETE DU MAIRE

**2022-517**

**ARRETE DE  
CIRCULATION  
PROVISOIRE  
RELATIF  
AUX TRAVAUX DE  
RACCORDEMENT AU  
RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USEES  
SOUS TROTTOIR ET  
SOUS CHAUSSEE DU  
NUMERO 9 RUE DU  
PUY DE DÔME**

### **Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° PV-2022-MLV-0652.

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée le 12 juillet 2022 par la société SADE CGTH 64 rue de Buchelay 78710 BUCHELAY, pour le compte de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

L'entreprise est autorisée à réaliser les travaux de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées au droit du numéro 4 rue du Puy de Dôme sur trottoir et chaussée. Les travaux auront lieu durant 5 jours dans la période comprise entre le 25 juillet 2022 et le 8 août 2022. Les interventions seront comprises entre 8h00 et 17h00.

### **ARTICLE 2**

A titre provisoire la rue du Puy de Dôme au droit du numéro 4, fait l'objet des mesures suivantes :

- Un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00.
- La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3 mètres.
- Neutralisation de 8 places de stationnement pour permettre la déviation des véhicules



**2022-517**

**ARRETE DE  
CIRCULATION  
PROVISOIRE  
RELATIF  
AUX TRAVAUX DE  
RACCORDEMENT AU  
RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USEES  
SOUS TROTTOIR ET  
SOUS CHAUSSEE DU  
NUMERO 9 RUE DU  
PUY DE DÔME**

- La circulation sera gérée avec alternat par un homme trafic.
- Le stationnement sera interdit au droit et selon l'avancement des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.
- Une déviation des piétons sera mise en place sur la chaussée sécurité à l'aide de barrières.

**ARTICLE 3**

Seront considérés comme gênant, au sens de l'article R417-10 du code de la route, les véhicules en infractions avec les dispositions de l'article 2 et passible d'une mise en fourrière immédiate. L'enlèvement du véhicule se fera aux frais du propriétaire de celui-ci.

**ARTICLE 4**

L'entreprise a la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour comme de nuit, sur le domaine public. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'une insuffisance de la signalisation. Conformément à la réglementation l'arrêté devra être affiché 48h avant le début des travaux.

**ARTICLE 5**

Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

L'entreprise se doit de reprendre tous les marquages au sol si ces derniers ont été effacés lors des travaux.

**ARTICLE 6**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.



**2022-517**

**ARRETE DE  
CIRCULATION  
PROVISOIRE  
RELATIF  
AUX TRAVAUX DE  
RACCORDEMENT AU  
RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USEES  
SOUS TROTTOIR ET  
SOUS CHAUSSEE DU  
NUMERO 9 RUE DU  
PUY DE DÔME**

**ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur du Pôle Centre Technique Municipal de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 18 juillet 2022.



Le Maire,

**Sami DAMERGY**

